



Le Conseil d'Etat

5436-2023

Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche (DEFR)
Monsieur Guy Parmelin
Conseiller fédéral
Palais fédéral Est
3003 Berne

Concerne : modification de l'ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages

Monsieur le Conseiller fédéral,

Votre courrier du 19 avril 2023 relatif à la modification de l'ordonnance du DEFR sur le stockage obligatoire d'aliments et de fourrages a retenu toute notre attention.

L'objectif est ambitieux et responsable, même s'il est possible que les changements proposés ne présentent pas de solutions adaptées à l'ensemble des types de crises auxquelles nous pourrions être confrontés.

Les adaptations dans la composition des réserves obligatoires, s'inscrivent dans la nécessité pour la Suisse, de renforcer sa résilience dans le secteur de l'alimentation en cas de crise, en particulier de pénurie grave et prolongée.

Sous l'angle de la protection de la population en général et de l'approvisionnement économique en particulier, l'actualité récente nous rappelle que les risques auxquels nous faisons face aujourd'hui nécessitent une augmentation des réserves obligatoires, notamment de denrées alimentaires.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous communiquons notre accord sur le contenu de cette modification.

En termes de conséquences financières, nous observons que les frais engendrés par l'adaptation des réserves obligatoires ont une incidence sur les comptes de la Confédération. En outre, les mécanismes pour l'investissement nécessaire à la construction de nouvelles infrastructures destinées à stocker les marchandises, à la rénovation des installations et, par voie de conséquence, de leurs coûts de gestion et de maintenance, mériteraient d'être explicités davantage.

Plus largement que la question du stockage obligatoire, mais toujours en lien avec le secteur de l'alimentation, nous profitons de cette consultation pour partager une réflexion qui ressort d'un échange entre notre Délégué cantonal à l'approvisionnement économique du pays et les représentants de la grande distribution. Un scénario de délestage pourrait porter préjudice au bon fonctionnement des points de vente de denrées alimentaires et de biens de première nécessité ouverts à la population, situation encore péjorée par les difficultés de disponibilité du trafic des paiements. Par conséquent, notre Conseil estime que la question de la grande distribution en cas de pénurie d'électricité doit faire l'objet d'une attention toute particulière, indépendamment de la présente consultation.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti-El Zayadi



Le président :

Antonio Hodgers

